

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SÉCURITÉ CIVILE



PROGRAMME 161

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'Intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise. Elle conduit la politique internationale française de sécurité civile. Elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

L'action de coordination et d'établissement de la doctrine conduite par la DGSCGC et financée par le programme 161 est principalement portée par les dispositifs suivants :

1. **L'amélioration de la prise en compte des nouveaux risques et nouvelles menaces** avec la généralisation en 2017 du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRIM). Cet outil interministériel, inter-acteurs et inter-secteurs, à la main des préfets de département et de zone de défense et de sécurité, permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Dorénavant, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit tenir compte des conclusions du CoTRRIM s'agissant des effets potentiels des menaces et de cette logique de mutualisation des moyens humains et matériels des services d'incendie et de secours (SIS) concernés au sein de la zone. La promotion de pactes capacitaires impliquant l'État, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours permettra d'identifier les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal pour faire face aux risques complexes.
2. **Le renforcement de son rôle d'animation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**, notamment par le développement des mutualisations entre SIS, favorisées par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française inhérents aux équipements de protection individuelle et relatifs à l'habillement ainsi qu'aux équipements et matériel roulant. Malgré la crise sanitaire, l'appel à compétences sur l'ensemble de la protection textile a permis de concevoir une tenue qui couvre l'ensemble du champ des missions des SIS (feux de bâtiments, feux d'espace naturels et secours routier), intègre la haute visibilité lorsqu'elle est nécessaire et augmente la protection des sapeurs-pompiers notamment vis-à-vis du risque de toxicité des fumées. En matière de santé au travail, la mise sur le marché de la nouvelle cagoule de protection filtrante marque une avancée majeure. Ces approches innovantes ont permis de concevoir des équipements polyvalents qui permettent d'optimiser la dépense publique locale. L'accompagnement de la diffusion d'un corpus doctrinal au bénéfice des services d'incendie et de secours, grâce à l'élaboration d'un *vade-mecum* et d'un mémento facilite l'appropriation des guides de doctrine et de techniques opérationnelles et participe à l'amélioration de la réponse opérationnelle. En matière de secours d'urgence aux personnes (SUAP), une première série de mesures interministérielles visant à diminuer la pression sur les services d'incendie et de secours permettra d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. En parallèle de ces travaux nationaux, la DGSCGC anime depuis le premier trimestre 2019 une vaste concertation de son réseau de sécurité civile afin d'avoir la vision la plus complète de la situation du SUAP. Cette animation vise d'une part à relayer les orientations prises nationalement et, d'autre part, à faire remonter les bonnes pratiques et les préoccupations de l'ensemble des SIS. Les réflexions issues de cette animation sont développées par 15 groupes de travail qui ont vocation à enrichir et à compléter les

travaux conduits en partenariat avec le monde de la santé au niveau départemental, régional et national et aussi à faciliter le partage d'expérience au sein de la communauté des SIS.

3. **La création d'un État-Major de la Sécurité Civile (EMSC)** au 1^{er} trimestre 2021 afin d'assurer le rôle pleinement opérationnel de la DGSCGC dans la gestion des crises tout en étant garante de la bonne coordination interservices et interministérielle. À ce jour, l'EMSC est composé du Centre opérationnel de gestions des crises (COGIC) et du Pôle transverse d'information géographique et géomatique (PTI2G).

Plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2022, notamment :

- La refonte du **portail ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)**, lancée par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), qui permettra de conserver la disponibilité, la qualité et la réactivité de la chaîne opérationnelle entre les différents échelons territoriaux dans la remontée de l'information. De plus, elle favorisera l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information existants ;
- **La révision du mémento relatif à la prise en charge financière des frais des opérations de secours dans le cadre de renforts extra départementaux.** Ces travaux sont destinés à transmettre des informations et des pratiques d'engagement uniformes pour les renforts sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) par les préfetures et les zones de défense, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts afférents (livraison des travaux prévue au deuxième semestre 2021) ;
- **L'évolution du système d'information numérique standardisé (SINUS)**, outil de dénombrement utilisé lorsqu'il y a un grand nombre de victimes sur un même lieu. L'objectif est de remonter une information rapide et fiable sur le nombre de victimes, leur catégorisation (décédé, urgence absolue, urgence relative et impliqués), et de renseigner diverses informations les concernant, comme leur hôpital de destination. Ce web-service est visible par les autorités judiciaires et préfectorales. Le système aura bientôt 10 ans. Une version n°4 axée sur l'utilisation des tablettes est en cours. Cette solution est en cours de développement ; elle devrait être disponible au second semestre 2022 ;
- **La poursuite du développement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** avec notamment la fin du déploiement de la première vague des sirènes d'alerte devant s'achever en 2021 (2 300 sirènes prévues, sur le territoire métropolitain mais également en outre-mer) et l'élaboration du projet de seconde vague. En partenariat avec d'autres directions du ministère de l'Intérieur, d'autres vecteurs d'alerte et d'information ont été développés ou sont en cours : utilisation des réseaux sociaux, des médias et diffusion cellulaire sur les téléphones mobiles en application de la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques ;
- **Le renforcement des moyens du pôle transverse d'information géographique et de géomatique** qui conduira à l'évolution continue des outils partagés de géomatique (système d'information géographique SYNAPSE) en prenant en compte les problématiques territoriales (préfetures de département et de zone) et interministérielles, renforçant ainsi les systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de planification et de gestion de crise ;
- **L'actualisation de la planification ORSEC** (organisation territoriale de la gestion de crise, chaîne de direction et de commandement...) sous la forme de guides et de procédures mis à disposition des préfetures de zone et de département afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;
- **L'évolution de l'appui aux préfetures dans leur préparation à la gestion des crises est constante** notamment en soutenant financièrement la politique d'exercices des préfetures et en participant à la rédaction des retours d'expérience et à l'animation de certains exercices territoriaux (scénario, animation haute/CIC) ;
- **La mise en œuvre du plan projet du programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile** par l'agence du numérique de la sécurité civile. Cet établissement public à gouvernance partagée, opérationnel depuis le début du dernier trimestre de l'année 2019, poursuivra en 2022 le déploiement et l'intégration de la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 » ;
- **Le déploiement et le raccordement des derniers services d'incendie et de secours au réseau Antarès** notamment dans les départements non encore dotés, avec la livraison des études sur la couverture de la Guyane ;
- **Le projet de convergence et de gestion des obsolescences des réseaux radio**, destiné à augmenter la durée de vie du réseau au bénéfice des utilisateurs et contributeurs que sont les SDIS, la brigade de sapeurs-

pompiers de Paris (BSPP), le bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM) et le SAMU, démarche lancée en 2015 ;

- **Le projet de programme « réseau radio du Futur » (RRF)**, outil de communication sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels, reposant sur les technologies récentes et destiné à l'ensemble des services opérationnels.

Au titre de sa mission de **gestion des crises et des post-crisis** :

- La DGSCGC poursuit et intensifie son travail d'animation de la cellule interministérielle de crise (CIC), lorsqu'elle est activée par le Premier ministre au sein du centre de crise Beauvau, pour la gestion des crises majeures. Elle renforce ainsi l'organisation du centre de crise Beauvau par la mise en œuvre d'un outil de partage dynamique d'informations et la participation à la formation des acteurs dans le cadre de nombreuses interventions au sein du diplôme universitaire créé en lien avec le SGDSN et la Sorbonne ;
- **La cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Info public décidée** par le premier ministre, prend la suite de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) depuis le 1^{er} juillet 2020 :
 - cette structure de réponse téléphonique, pilotée désormais par la DGSCGC, vise à centraliser tous les appels d'une population lors d'une crise majeure et d'en assurer le suivi, en lien avec le ministère de la justice et celui de la santé et des solidarités ;
 - ce dispositif s'appuie sur un vivier d'une centaine de répondants formés et d'un renfort de la Croix Rouge française organisé en astreintes hebdomadaires et mobilisables en moins d'une heure à tout moment, Il est encadré par un sous-préfet ou un administrateur civil appartenant à un vivier composé de 6 à 8 personnes assurant aussi une astreinte 7 jours sur 7.
- **La DGSCGC achève le déploiement de l'application iCatNat** qui dématérialise l'intégralité de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin d'accélérer et de sécuriser sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés : communes, préfectures, services d'expertise de l'État, DGSCGC et autres départements ministériels. Elle engage également une nouvelle phase d'évolution de l'application afin d'optimiser les usages d'iCatNat pour chacun des utilisateurs.

L'objectif de l'année 2022 demeure le renforcement de l'efficacité des moyens nationaux par une action volontaire d'amélioration dans leur organisation, leur préparation et leur mise en œuvre. Il s'agira d'adapter et d'accroître leurs capacités à répondre à l'évolution des menaces et des risques auxquels ils doivent faire face à l'approche des rendez-vous internationaux de 2023 et 2024 et dans un cadre plus général d'accélération des bouleversements climatiques. Les principales actions se traduiront par :

- **La poursuite du renforcement des flottes d'aéronefs avec la réception du cinquième des six avions multi-rôles** (Dash 8 Q400) commandés à la société Conair via un marché DGA (le quatrième devrait être livré à la fin de l'année 2021 et le cinquième à l'été 2022). Il est également prévu, à terme, **l'acquisition de deux avions amphibie bombardiers d'eau dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union**. La flotte des hélicoptères sera renforcée avec **l'acquisition de deux hélicoptères de type H145D3** commandés en 2020 dans le cadre du plan de relance de l'économie au titre du soutien à l'industrie aéronautique et qui seront livrés fin 2021 et début 2022. En 2020, les conséquences de l'arrêt prématuré de la flotte des Tracker (avions bombardiers d'eau) ont donné lieu à la conclusion d'un marché de location d'hélicoptère bombardier d'eau de type EC225 qui a été positionné en Corse. La location d'hélicoptères lourds a été reconduite en 2021 pour 2 appareils (un sur le continent et un en Corse) : outre la satisfaction d'un besoin opérationnel immédiat, cette location permet d'expérimenter la diversification de la flotte dans la perspective de l'acquisition d'hélicoptères pouvant servir à la lutte contre les feux de forêts mais également au transport de forces ou de matériels, ainsi qu'à l'évacuation de populations en cas de sinistre, au-delà des missions traditionnelles de secours des EC145 ;
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage**, avec la formation des agents spécialisés pour poursuivre l'activité tout en préparant les départs à venir du service. Il s'agit d'être capable de répondre en toute sécurité aux demandes d'interventions des démineurs en matière de **lutte contre le terrorisme** (intervention en cas d'acte terroriste aux côtés des forces d'intervention, lors d'interpellations ou de perquisitions judiciaires en matière de terrorisme ou sur des colis suspects). Le groupement d'intervention du déminage doit par ailleurs **conserver son expertise historique et sa capacité d'intervention sur les munitions de guerre** dans le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la politique de prévention des accidents majeurs

(PPAM) déclinée par le directeur général de la sécurité civile. Ainsi, la collecte, le stockage puis la destruction des munitions de guerre constitue la mission historique des démineurs de la sécurité civile. Il est enfin prévu de contribuer au **démantèlement des munitions chimiques en poursuivant la phase opérationnelle** qui se traduit par l'organisation de transferts entre le centre de coordinations de Suippes et l'usine SECOIA, gérée par le ministère des armées ;

- **L'augmentation du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** pour leur permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment climatiques, comme les crues et les inondations **au niveau national et international**. **L'effort qui sera consenti visera en particulier l'amélioration de l'intégration au sein du mécanisme de protection européen (18 modules)**. Le maintien d'une disponibilité maximale devra être conjugué avec la capacité à répondre non seulement à leur engagement dans la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle un effort particulier de renouvellement des véhicules spécialisés est réalisé, au sauvetage et à la mise à l'abri lors des catastrophes naturelles de tous types et de plus en plus nombreuses, mais également à la fourniture, dans l'urgence, des moyens d'héberger des populations démunies dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;
- **Une réflexion sur la montée en puissance des effectifs des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** doit être engagée afin d'assurer une réponse opérationnelle cohérente en qualité et en quantité dans la perspective des grands événements de 2023 (coupe du monde de rugby) et 2024 (jeux olympiques), ainsi que des engagements toujours plus fréquents à l'étranger. Cette hausse des effectifs permettrait de renforcer les capacités NRBC et d'appui au commandement (drones, robotique, cellules d'appui en gestion de crise, déploiement des systèmes d'information et de commandement) tout en conservant le déploiement de 550 militaires dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt. **La poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de véhicules et de matériels**, est également nécessaire dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment les phénomènes climatiques extrêmes, **au niveau national et international** (les FORMISC armant 17 des 18 modules français du mécanisme de protection civile de l'Union). Enfin, l'entretien d'une réserve nationale pertinente (en volume et en performances) est indispensable pour contribuer à l'assistance immédiate des populations démunies, notamment outre-mer.

La DGSCGC définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile.

En application du dispositif de simplification du cadre réglementaire de la formation des **sapeurs-pompiers professionnels et volontaires** porté par l'arrêté du 22 août 2019, l'État poursuit la publication des référentiels nationaux de compétences et d'évaluation.

Les travaux lancés en 2020 avec le double objectif de réviser les contenus de formation pour les adapter aux missions réellement exercées et de proposer un schéma directeur national d'organisation de la formation afin de rationaliser l'offre, grâce notamment à la mise en place d'un conventionnement avec le CNFPT et d'une plus forte coordination zonale ont donné lieu à une large concertation avec des directeurs et directeurs adjoints de SIS, l'ENSOSP, l'EcASC et des responsables formation de SIS.

Les quatre axes stratégiques ont été déclinés en un plan d'action à visée pluriannuelle pour mieux coordonner le réseau des organismes de formation, adapter l'offre et les pratiques pédagogiques, développer et structurer une offre de formation digitale ou encore créer une filière d'excellence en matière de formation de l'écosystème de sécurité civile.

En cohérence avec les orientations gouvernementales visant à recentrer l'action des administrations centrales sur l'élaboration de la doctrine ainsi que le pilotage et à transférer à l'échelon territorial les mesures de gestion, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des mesures visant à déléguer aux préfets la gestion des officiers des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi de conception et de direction et, au centre national de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux centres de gestion, l'organisation des concours et des examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, compétences exercées jusqu'ici au niveau central.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, pour l'année 2022, les principaux objectifs porteront sur :

- La concrétisation du transfert de l'organisation des concours et examens professionnels de officiers de sapeurs-pompiers professionnels aux centres de gestion pour les catégories A et B et au Centre national de la fonction publique territoriale pour la catégorie A+ ;
- L'accompagnement des préfetures dans la mise en place de la déconcentration de la cogestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- La poursuite du pilotage du réseau des ressources humaines des services d'incendie et de secours.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'année 2022 sera l'occasion de :

- Continuer à assurer la participation de l'État aux pensions (RISP et allocations ascendants) et prestations rattachées (NPFR), indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) mobilisés en renfort dans les zones de défense et de sécurité ;
- Finaliser la déclinaison du plan d'actions volontariat 2019-2021 dont l'objectif est de conforter et de pérenniser le modèle français du volontariat ainsi que l'animation du réseau volontariat des SIS ;
- Finaliser la déclinaison réglementaire de la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (15 mesures à décliner).

La DGSCGC assure **la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP)**. En 2021, elle s'est attachée à coordonner la rédaction du nouveau contrat d'établissement, qui impulsera une nouvelle dynamique autour d'objectifs stratégiques redéfinis, de moyens financiers négociés dans une logique d'efficacité et de critères d'évaluation de sa performance dans les domaines pédagogique, organisationnel et financier. La DGSCGC accompagnera également l'ENSOSP dans la maîtrise de sa trajectoire budgétaire, en intégrant notamment les orientations du schéma directeur national de la formation.

En lien avec la stratégie d'action définie, qui met l'accent sur des zones et thématiques spécifiques, la DGSCGC poursuit une **action internationale** renforcée, avec une programmation initiale de plus de 500 actions par an (hors crise covid 19), qui permet de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière :

- Au niveau européen et international, et en particulier au sein de l'Union européenne alors que le mécanisme de protection civile de l'Union, dont la France est le premier contributeur en termes de modules et d'experts mis à disposition, a de nouveau été renforcé en 2021, ainsi qu'auprès des Nations-unies et des autres organisations internationales pertinentes. La France assurera, en 2022, la Présidence de l'Union européenne. À cette occasion, la DGSCGC engagera avec ses partenaires européens une réflexion sur les impacts du changement climatique et les réponses attendues dans un cadre européen de coopération et de solidarité. Cette réflexion devra notamment s'appuyer sur la montée en puissance du réseau européen de connaissances (« *Knowledge network* »).
- Au niveau bilatéral, par une coopération soutenue et de qualité, les principaux partenaires étant les pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays du bassin méditerranéen. L'Afrique subsaharienne, la zone Indopacifique mais également la communauté andine restent également des interlocuteurs privilégiés et permettent un rayonnement de la sécurité civile française sur l'ensemble du globe, notamment via son réseau de coopérants de protection civile ;
- **En intervenant à l'étranger dans la gestion des crises multiformes** pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt
INDICATEUR 1.1	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"
OBJECTIF 2	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels
INDICATEUR 2.1	Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles
INDICATEUR 2.2	Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
OBJECTIF 3	Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
INDICATEUR 3.1	Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)
INDICATEUR 3.2	Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou

IEDD)

OBJECTIF 4**Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**

INDICATEUR 4.1

Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La stabilité des objectifs et des indicateurs est privilégiée pour l'exercice 2021.

Toutefois, l'indicateur 4448 relatif au taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès est remplacé par un nouvel indicateur portant sur le taux de déploiement du système NexSIS 18-112 au sein des SIS.

Le projet Acropole-Antarès s'appuie sur des crédits transférés en 2020 au programme 216. Il a été mené à son terme en 2020. Son objectif est atteint en 2020 et son résultat ne devrait plus évoluer. Il sera poursuivi par le projet RRF (réseau radio du futur) qui s'appuiera sur programme 216.

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	91,46	93,39	96	Non déterminé	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	10,32	7,58	11	Non déterminé	11	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,

Sécurité civile

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats ne seront connus qu'à l'achèvement de la « saison feux ». Il n'est pas pertinent de fournir des données provisoires étant donné l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation climatique.

OBJECTIF mission**2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission**2.1 – Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères EC145 de la sécurité civile en base.	%	92,8	92,17	95	93	93,5	96

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réduction de la flotte d'hélicoptères à 34 appareils sur une cible de 38, suite à divers accidents survenus ces dernières années, accélère son vieillissement, mais surtout génère des fermetures de bases ou de détachements. Ces facteurs nuisent à la disponibilité de la flotte et expliquent la révision à la baisse de la prévision. Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères viennent aggraver considérablement

la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel des appareils, ce qui a un impact fort sur la disponibilité opérationnelle en base.

INDICATEUR

2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile	%	89,83	94,10	98	96	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une disponibilité technique de la flotte un peu faible en début d'année tend à réduire le résultat (93,9 % de janvier à mi-août). Il faut, par ailleurs, signaler la réception du troisième appareil DASH8 MRE en mars 2021, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, la flotte de DASH8 à cinq appareils. Le quatrième DASH8 MRE devrait être mis en service opérationnel en novembre 2021.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	-0,77	1,94	-10	0	-10	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La faible disponibilité des terrains militaires sur lesquels peut s'effectuer la destruction des munitions anciennes et les capacités limitées de destruction de munitions chimiques ont un effet direct sur les résultats et les prévisions. Malgré la forte augmentation des opérations de collecte (+15% sur le premier semestre 2021 par rapport à 2020), le volume de munitions stockées demeure globalement stable (+0,5% sur 12 mois, d'août 2020 à juillet 2021).

INDICATEUR**3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	96,2	95,15	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,9	96,90	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais
Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :
NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3h à <2h mais sans modification des pourcentages.

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais
Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'activité d'intervention sur colis suspects de janvier à juillet 2021 est équivalente à celle de 2020. Elle demeure encore largement inférieure à celle de 2019, avant la crise sanitaire (-33% hors aéroports et -60% pour les aéroports parisiens) sur la même période.

Sur le premier semestre, les résultats sont conformes aux objectifs.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste à un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver plusieurs vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSGC ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 est mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, l'année 2021 voit le lancement du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permettra de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est actuellement assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète siège de nombreuses pannes). Enfin, un centre de services permettra de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR**4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	6,06	17,17

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible de déploiement et de mise en service de NexSIS 18-112 avant la crise sanitaire visait une première migration de 7 SIS en fin 2021 et de 15 en 2022.

Les mesures de prévention sanitaire, notamment celles imposant les confinements, puis le télétravail, ont affecté la trajectoire de déploiement. En effet, le modèle de réalisation, qui reposait sur une co-localisation des développeurs du prestataire et des chefs de projet de l'agence, a été affecté, ce qui a amené une moindre vélocité des développements. Ensuite, les recrutements n'ont pas pu avoir lieu au rythme attendu, le marché de l'emploi étant peu dynamique en cette période. Enfin, le plan de mise à niveau des infrastructures Cloud du ministère a été réaménagé au vu des priorités, ce qui a conduit l'agence à adopter des solutions de contournement.

Le conseil d'administration de l'ANSC a pris acte de la situation et adopté le principe de pouvoir ordonnancer une nouvelle trajectoire de migration des années 2021 et 2022.

L'ANSC est en ordre de marche pour assurer dès la fin 2021 la mise à disposition d'une version de NexSIS 18-112 (version permettant le paramétrage de l'outil, la formation des agents) aux premiers SIS. Pour assurer une bascule effective des services d'incendie et de secours, avec une exploitation fiabilisée sans faille, l'agence devra passer d'une fonction d'éditeur de logiciel à celui d'exploitant. Un centre de services sera mis sur pied à partir du second semestre 2021.

Sous réserve de la sécurisation des ressources pour la mise en œuvre de l'exploitation et du centre de services, de l'acceptation des SIS sur le niveau de fonctionnalités attendu et l'effectivité de la connexion aux réseaux, l'ANSC sera en capacité, à fin 2022 :

- de finaliser la mise à disposition de NexSIS18-112 dans 10 à 12 SIS ;
- de réaliser la migration vers NexSIS 18-112 au sein de 6 SIS par une version répondant aux exigences fonctionnelles et techniques des SIS leur permettant de disposer d'un outil capable de traiter de manière opérationnelle les demandes d'assistance.

L'écart entre les chiffres de la mise à disposition et les chiffres prévus pour la migration s'explique par les opérations de déploiement à réaliser par l'agence et les SIS : paramétrage de la solution, peuplement des données, réalisation des interfaces, conduite du changement, vérification. Certains SDIS ont prévu 8 mois pour l'ensemble de ces opérations après mise à disposition.

Cette durée du déploiement est mesurée par un indicateur inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance sur l'année 2019-2022. Il fera l'objet d'un suivi particulier.

Programmation de la migration des SIS vers la solution NexSIS18-112

	Mise à disposition de NexSIS18-112	Migration vers NexSIS18-112
Exercice 2021	7	
<i>SDIS préfigurateur</i>	<i>1</i>	
<i>SIS pilotes</i>	<i>6</i>	
Exercice 2022	12	6
<i>SDIS préfigurateur</i>		<i>1</i>
<i>SIS pilotes</i>	<i>5</i>	<i>5</i>

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	17 741 756	0	6 140 000	0	35 484 054	0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	281 249 060	38 408 525	0	0	490 934 414	995 538
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	16 545 060	0	117 221 548	4 346 176	140 851 325	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 397 415	32 256	18 000	0	11 222 909	0
Total	190 392 906	321 933 291	38 440 781	123 379 548	4 346 176	678 492 702	995 538

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	17 741 756	2 243 352	6 140 000	0	37 727 406	0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	113 764 700	93 383 511	0	0	378 425 040	995 538
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	16 545 060	0	117 624 822	4 346 176	141 254 599	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 397 415	32 256	18 000	0	11 222 909	0
Total	190 392 906	154 448 931	95 659 119	123 782 822	4 346 176	568 629 954	995 538

Sécurité civile

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	16 901 698	60 000	6 140 000	0	34 599 586	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	42 584 140	24 345 698	0	0	237 467 999	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	107 702 821	4 773 520	130 551 552	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	80 961 209	24 437 698	113 860 821	4 773 520	413 440 421	2 062 327

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	16 901 698	1 085 548	6 140 000	0	35 625 134	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	66 872 814	103 954 951	0	0	341 365 926	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	108 109 801	4 773 520	130 958 532	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	105 249 883	105 072 499	114 267 801	4 773 520	518 770 876	2 062 327

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	189 407 173	190 392 906	0	189 407 173	190 392 906	0
Rémunérations d'activité	111 871 679	113 102 549	0	111 871 679	113 102 549	0
Cotisations et contributions sociales	77 326 692	77 124 142	0	77 326 692	77 124 142	0
Prestations sociales et allocations diverses	208 802	166 215	0	208 802	166 215	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	80 961 209	321 933 291	845 538	105 249 883	154 448 931	845 538
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 461 209	316 933 291	845 538	100 749 883	149 448 931	845 538
Subventions pour charges de service public	4 500 000	5 000 000	0	4 500 000	5 000 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	24 437 698	38 440 781	150 000	105 072 499	95 659 119	150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 437 698	38 440 781	150 000	105 072 499	95 659 119	150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	113 860 821	123 379 548	0	114 267 801	123 782 822	0
Transferts aux ménages	16 809 000	16 780 000	0	16 809 000	16 780 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	87 316 082	96 643 548	0	87 316 082	96 643 548	0
Transferts aux autres collectivités	9 735 739	9 956 000	0	10 142 719	10 359 274	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 773 520	4 346 176	0	4 773 520	4 346 176	0
Dotations en fonds propres	4 773 520	4 346 176	0	4 773 520	4 346 176	0
Total	413 440 421	678 492 702	995 538	518 770 876	568 629 954	995 538

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 337319 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	67	67	67
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : 11 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8°</i>	ε	ε	ε
Total		67	67	67

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	23 881 756	35 484 054	11 602 298	26 125 108	37 727 406
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	319 657 585	490 934 414	171 276 829	207 148 211	378 425 040
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	138 112 784	140 851 325	2 738 541	138 516 058	141 254 599
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 447 671	11 222 909	4 775 238	6 447 671	11 222 909
Total	190 392 906	488 099 796	678 492 702	190 392 906	378 237 048	568 629 954

Aux crédits retracés sur le programme 161 s'ajoutent des dépenses s'imputant sur les programmes du plan de relance qui bénéficient en partie à la sécurité civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution du programme concerne la réintégration des dépenses de matériel radio au profit des moyens nationaux de sécurité civile (les crédits transférés sur le programme 216 dans le cadre de la création de la DNUM en PLF pour 2020, font l'objet d'un retro-transfert à hauteur de 450 000 €).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+450 000	+450 000	+450 000	+450 000
Rétrotransfert des crédits pour l'acquisition des équipements radio numérique des moyens nationaux	216 ►				+450 000	+450 000	+450 000	+450 000
Transferts sortants					-26 730	-26 730	-26 730	-26 730
Participation à la contribution CN2R	► 216				-21 664	-21 664	-21 664	-21 664
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P161	► 216				-5 066	-5 066	-5 066	-5 066

Trois transferts touchent les crédits HT2 :

- 450 000 € entrant en provenance du programme 216. Ces crédits correspondent à la réintégration des crédits dédiés à l'acquisition des matériels radio au profit des moyens nations. Ils avaient initialement été transférés au programme 216 en même temps que l'intégralité des crédits SIC pour le PLF 2020 ;
- 21 664 € sortant à destination du programme 216. Ces crédits correspondent à la contribution du programme 161 au budget du centre national de ressources et de résilience (toutes les contributions issues des programmes du ministère de l'intérieur sont rassemblées sur le programme 216) ;
- 5 066 € sortants correspondent à la contribution du programme 161 à la fondation pour la mémoire de l'esclavage (toutes les contributions issues des programmes du ministère de l'intérieur sont rassemblées sur le programme 216).

Aucun transfert de Titre 2 n'est prévu en 2022 sur le programme 161.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte tenu du remplacement en 2022 d'un personnel navigant relevant du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	49,00	0,00	0,00	0,00	+2,50	+2,00	+0,50	51,50
Personnels administratifs cat B	35,00	0,00	0,00	0,00	+1,84	+2,00	-0,16	36,84
Personnels administratifs cat C	44,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-1,00	+0,99	43,99
Personnels techniques	500,00	+1,00	0,00	0,00	+6,45	+14,00	-7,55	507,45
Militaires (hors gendarmes)	1 415,00	0,00	0,00	0,00	-2,82	0,00	-2,82	1 412,18
Ouvriers d'Etat	61,00	0,00	0,00	0,00	-11,07	-7,00	-4,07	49,93
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	305,00	0,00	0,00	0,00	-0,33	0,00	-0,33	304,67
Total	2 490,00	+1,00	0,00	0,00	-3,44	+10,00	-13,44	2 487,56

Le plafond d'emplois 2022 du programme 161 est réparti en huit catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'Intérieur ;

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2022 s'établit à 2 487,56 ETPT.

Il est en baisse de 2,44 ETPT par rapport à celui de 2021 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2022 : + 10 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 : - 13,44 ETPT ;
- une mesure de périmètre de +1 ETPT suite à l'impact sur le schéma d'emplois 2022 du remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2). Au niveau des crédits cette mesure est traitée en rebasage dans les éléments salariaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	20,00	4,00	6,80	20,00	0,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat B	19,00	2,00	6,30	19,00	0,00	6,40	0,00
Personnels administratifs cat C	17,00	1,00	7,50	17,00	0,00	6,80	0,00
Personnels techniques	50,00	21,00	6,20	58,00	0,00	8,70	+8,00
Militaires (hors gendarmes)	338,00	13,00	6,60	338,00	193,00	6,70	0,00
Ouvriers d'Etat	8,00	8,00	6,90	0,00	0,00	0,00	-8,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7,00	5,00	6,20	7,00	0,00	6,20	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	20,00	10,00	5,10	20,00	0,00	5,30	0,00
Total	479,00	64,00		479,00	193,00		0,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à + 0 ETP à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

HYPOTHESES DE SORTIES

479 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2022 dont 64 départs à la retraite (concernant quatre personnels administratifs de catégorie A, deux personnels administratifs de catégorie B, un personnel administratif de catégorie C, 21 personnels techniques, 13 militaires, huit ouvriers d'État, cinq hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et dix fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTREES

479 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2022 dont 193 contrats de volontaires de l'armée de terre.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	229,00	228,68	0,00	0,00	0,00	-0,32	+0,92	-1,24
Autres	2 261,00	2 258,88	0,00	+1,00	0,00	-3,12	+9,08	-12,20
Total	2 490,00	2 487,56	0,00	+1,00	0,00	-3,44	+10,00	-13,44

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	226,00
Autres	0,00	2 230,00
Total	0,00	2 456,00

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
11 Prévention et gestion de crises	144,00
12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 235,54
13 Soutien aux acteurs de la sécurité civile	38,00
14 Fonctionnement, soutien et logistique	70,02
Total	2 487,56

La répartition par action et par catégorie d'emplois est la suivante :

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 144 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, trois personnels administratifs de catégorie B, cinq personnels administratifs de catégorie C, 26 personnels techniques, 96 personnels militaires et un personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 236 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 18 personnels administratifs de catégorie B, 25 personnels administratifs de catégorie C, 444 personnels techniques, 1 303 personnels militaires, 48 ouvriers d'État, 79 personnels de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 305 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 38 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, huit personnels administratifs de catégorie B, sept personnels administratifs de catégorie C, dix personnels techniques, un ouvrier d'État.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 70 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, huit personnels administratifs de catégorie B, sept personnels administratifs de catégorie C, 27 personnels techniques, 13 personnels militaires, un ouvrier d'État et un personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 49,00

49 apprentis sont prévus sur la période scolaire N-N+1. Les contrats se répartissent ainsi :

- 25 apprentis nouvellement recrutés en début d'année scolaire ;
- 20 apprentis recrutés en 2020 : 11 contrats se terminent en 2021 et 9 en 2022 ;
- 4 apprentis recrutés en 2019 dont les contrats se terminent en 2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	111 871 679	113 102 549
Cotisations et contributions sociales	77 326 692	77 124 142
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 769 517	53 729 655
– Civils (y.c. ATI)	15 455 101	14 903 550
– Militaires	38 314 416	38 826 105
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 557 175	23 394 487
Prestations sociales et allocations diverses	208 802	166 215
Total en titre 2	189 407 173	190 392 906
Total en titre 2 hors CAS Pensions	135 637 656	136 663 251

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 53 729 655 €, dont 38 826 105 € pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 14 903 550 € pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 165 669 € pour un nombre prévisionnel de 330 bénéficiaires.

Ce montant intègre 85 000 € pour 17 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	128,46
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	133,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,53
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-0,95
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-4,16
Impact du schéma d'emplois	-0,07
EAP schéma d'emplois 2021	0,78
Schéma d'emplois 2022	-0,85
Mesures catégorielles	0,89
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,49
GVT positif	1,05
GVT négatif	-0,56
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,20
Indemnisation des jours de CET	1,00
Mesures de restructurations	0,36
Autres	4,84
Autres variations des dépenses de personnel	0,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres	0,01
Total	136,66

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2021 (- 4,16 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (- 2,30 M€) ;
- les versements des astreintes (- 2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des Armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (- 0,16 M€) ;
- les fonds de concours obtenus en 2021 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+ 0,49 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+ 0,11 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » de la prévision d'exécution 2022 (+ 4,84 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (+ 2,30 M€) ;
- les versements des astreintes (+ 2,30 M€) ;

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+ 0,19 M€) ;
- le remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2) (+ 0,06 M€). Cette mesure est traitée en mesure de périmètre au niveau des emplois.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+ 0,01 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment les versements liés au financement de la protection sociale complémentaire (+ 0,45 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 60 000 € au bénéfice de 155 agents.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,46 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de + 1,05 M€, soit 0,77 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à - 0,56 M€, soit 0,41% de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de 0,49 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	63 241	63 472	62 952	52 324	56 179	56 250
Personnels administratifs cat B	40 460	42 850	60 223	32 917	35 659	48 158
Personnels administratifs cat C	31 859	33 585	35 845	26 319	28 745	31 157
Personnels techniques	91 495	94 852	96 824	65 314	67 414	68 723
Militaires (hors gendarmes)	39 146	38 598	39 274	35 375	34 868	35 496
Ouvriers d'Etat	53 197	58 211	53 345	35 805	39 235	36 172
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	98 426	99 451	104 992	91 045	92 016	97 306
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	66 325	65 570	71 681	61 235	60 514	66 180

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Très marginalement, des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						307 475	307 475
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services	1	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et	01-2022	12	7 253	7 253

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
techniques du MI			de l'outre-mer				
Mesure de relèvement des bas de grilles des corps de catégorie C	7	C	Personnels administratif	01-2022	12	222	222
Révision de la grille indiciaire des personnels navigants contractuels du GHSC et du GASC	262	Contractuels	Personnels navigants GHSC	01-2022	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						581 656	581 656
Indemnité temporaire de mobilité	1	A,B,C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2022	12	1 886	1 886
Nouvelle politique de rémunération des militaires	1 399	Militaires	Tous	01-2022	12	577 000	577 000
Reclassement des techniciens aéronautiques	76	A,B,C	Techniciens aéronautiques	01-2022	12	2 770	2 770
Total						889 131	889 131

Une enveloppe catégorielle de 889 131 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2022.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2022, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 9 361 € (dont 7 475 € de mesures statutaires et 1 886 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2022, une mesure est prévue à hauteur de 577 000 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires. Cette mesure se décompose en trois primes principales :

- l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) qui remplace 13 indemnités opérationnelles hors ISSE (indemnité de sujétions pour service à l'étranger) ;
- la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM), qui remplace la NBI des militaires ;
- la prime de performance (PERF) qui rémunère l'expertise et les compétences détenues par certains corps techniques.

Par ailleurs, une enveloppe de 302 770 € s'y ajoute dans le cadre de deux mesures mises en œuvres par la DGSCGC. Elle se compose d'une mesure statutaire de 300 000 € au titre de la revalorisation de la grille indiciaire du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) et du groupement d'avions de la sécurité civile (GASC) et d'une mesure indemnitaire de 2 770 € au titre de la poursuite de la revalorisation des techniciens et techniciennes aéronautiques du groupement hélicoptères de la sécurité civile.

Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2022 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
316 305 019	0	350 206 164	337 420 407	256 798 803

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
256 798 803	140 476 277 0	76 635 944	26 224 986	13 461 596
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
488 099 796 995 538	237 760 771 995 538	70 848 139	65 606 540	113 884 346
Totaux	379 232 586	147 484 083	91 831 526	127 345 942

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
48,82 %	14,49 %	13,41 %	23,28 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 5,2 %**11 – Prévention et gestion de crises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 602 298	23 881 756	35 484 054	0
Crédits de paiement	11 602 298	26 125 108	37 727 406	0

L'action n°11 «Prévention et gestion de crises» comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises** avec l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment), l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, et fonctionnement du centre national d'alerte aux tsunamis). Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, dans cette hypothèse, de l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Info public. Enfin, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres : cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le prépositionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161), qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État ;
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations** (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt) ;
- **l'activité opérationnelle** (produits retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 602 298	11 602 298
Rémunérations d'activité	6 567 412	6 567 412
Cotisations et contributions sociales	5 012 221	5 012 221
Prestations sociales et allocations diverses	22 665	22 665
Dépenses de fonctionnement	17 741 756	17 741 756
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 741 756	17 741 756
Dépenses d'investissement		2 243 352
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 243 352
Dépenses d'intervention	6 140 000	6 140 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	6 090 000	6 090 000
Total	35 484 054	37 727 406

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (443 520 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile déployés dans les SDIS, ou les groupements de la SDMN dans le cadre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024.

Entretien du réseau national d'alerte (20 160 € en AE et en CP) :

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du SAIP. Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (604 800 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du système dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive), le volet logiciel ayant été transféré à la DNUM sur le programme 216.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (341 408 € en AE et en CP) :

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE-NRBCE) (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Exercice de gestion de crise (122 976 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfetures de département, ainsi que dans les préfetures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation tri-annuelle régie par une instruction du ministre, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 600 € en AE et en CP) :

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS) qui ne sont pas prises en charge par les préfetures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés.

Ces dépenses logistiques sont comparables aux années précédentes.

Carburant des avions et des hélicoptères (11 496 492 € en AE et en CP) :

Cette rubrique correspond aux dépenses pour l'achat de carburant auprès du service de l'énergie opérationnelle (SEO). Le montant varie d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de l'activité des aéronefs tout particulièrement des avions qui interviennent principalement dans la lutte contre les feux de forêt. L'inscription proposée est fondée sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte. En 2021 est prévue la livraison de 2 DASH supplémentaires, ce qui portera cette flotte à 6 aéronefs. Les crédits tiennent compte de l'arrivée du cinquième avion DASH 8 dont la livraison est prévue en juillet 2022.

Produit retardant (4 032 000 € en AE et en CP) :

L'utilisation de produits retardant, notamment aériens, constitue un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surfaces brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques. Le produit est en effet consommé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour éteindre les dépôts d'incendie traités dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risques élevés).

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP) :

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'Intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (Zone de défense et de sécurité Sud et les départements de la Drôme et de l'Ardèche). En application de ce protocole renouvelé en 2020 pour une période de 3 ans, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs mobilisables sont d'une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics (2 bulldozers) pour aménager les sites d'intervention, ainsi que 3 hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**SAIP Investissement (2 243 352 € en CP) :**

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat du matériel et l'installation du parc de sirènes. Ils permettront notamment d'acter le lancement des nouveaux marchés SAIP et d'initier la seconde vague de déploiement des sirènes.

DEPENSES D'INTERVENTION**Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP) :**

Les secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, sinistre ou catastrophe liés à tous les cataclysmes naturels, accidents technologiques ou actes de malveillance ayant entraîné sur un plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou la destruction de biens meubles ou immeubles. Cette aide n'est pas une indemnisation ni un moyen destiné à financer des dépenses de reconstruction ou de rééquipement liées aux pertes subies. Les crédits d'extrême urgence permettent d'aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels immédiats (nourriture, habillement, objets de première nécessité...). Dans ce cadre, un crédit annuel est ouvert dans la Loi de Finances au budget du Ministère de l'Intérieur (Programme 161 - titre 6 « crédits d'extrême urgence »). Il est géré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Lorsque les circonstances l'exigent, le Ministre de l'intérieur informe les préfetures concernées du

déclenchement du dispositif de « secours d'extrême urgence ». Il a été déclenché pour les victimes de la tempête Alex ou des orages dans l'Oise.

Colonnes de renfort (4 800 000 € en AE et en CP) :

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département, dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renfort. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base, s'agissant des sapeurs-pompiers, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatiques, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés est directement fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). Il est donc susceptible de variations considérables.

S'agissant des grands événements par leur ampleur ou leurs circonstances particulières planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (analyse et anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel).

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec d'autres organismes, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le Bureau de recherche géologique et minière, le service hydrographique et océanographique de la marine (prévision des risques de submersion marine et développement des marégraphes pour l'aide à la détection de tsunamis), et le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Risque tsunami) ou encore et l'Association française du génie parasismique (Formation au diagnostic bâtiminaire).

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP) :

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de prévention des feux de forêt. Ces crédits sont versés à différents organismes :

- un soutien à l'Entente pour la forêt méditerranéenne et au GIP ATEGERI (0,457 M€), pour différentes actions ;
- soutien à la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées-stagiaires) ;
- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt » ;
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feu de forêt » ;
- Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

ACTION 72,4 %**12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	171 276 829	319 657 585	490 934 414	995 538
Crédits de paiement	171 276 829	207 148 211	378 425 040	995 538

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2021, les priorités se sont inscrites dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- la sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, six bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 (d'ici fin 2021) et trois avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200). L'État, à travers la DGSCGC du ministère de l'Intérieur, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. L'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. Des retards de livraison liés à la crise sanitaire ont conduit à la livraison de deux appareils en 2021 (un en mars et un à l'automne). Le paiement du solde du 4^e exemplaire qui devrait être livré à l'automne est programmé sur le budget 2021 s'il n'y a pas de décalage de livraison. Est programmé pour 2022, le paiement du solde du 5^{ème} exemplaire qui devrait être livré à l'été 2022.
- la sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corté et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en 3 heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures pour des interventions sur des catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise en France ou à l'étranger, comme au Liban puis lors de la tempête Alex en 2020, ou en renfort des services de santé dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 en 2021 (module d'intervention médico-chirurgical dans les DOM, appui des centres de vaccination).
- la sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines. Ces dernières sont soumises à des visites techniques périodiques toutes les 800 heures de vol effectuées au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Les 34 machines de la flotte permettent de maintenir le service dans les 23 bases en métropole et outre-mer 24 heures sur 24 toute l'année (25 appareils basés) et dans les détachements temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de fortes fréquentation touristique (jusqu'à 29 appareils basés au total). Le dimensionnement de la flotte hélicoptères à 34 appareils ne permet plus d'assurer la charge des détachements estivaux et fragilise le fonctionnement du GHSC. Le plan de relance a permis de programmer l'achat de deux nouveaux hélicoptères H145D3 plus

performants que l'actuel EC145C2. Ces deux appareils seront livrés en fin d'année 2021 - début 2022, pour une prise d'alerte opérationnelle courant 2022 (les dépenses sont imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »).

- la sous-action n°4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, neutralisation et destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels ainsi que l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formation de services spécialisés français ou étrangers. Pour assurer ces différentes missions et être en mesure de les exercer de manière adéquate sur l'ensemble du territoire, les 25 centres de déminage, le centre de formation et de soutien et le centre de stockage de munitions chimiques se sont attachés à remplir deux objectifs : réduire les stocks de munitions et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste. En 2020, le niveau de l'action des démineurs est resté stable par rapport à 2019 tant par son volume (420 tonnes de munitions collectées en 2020) que par le nombre d'interventions (11 471 interventions en 2020). En 2021, le stock reste encore élevé (529 tonnes au 1^{er} juillet 2021) en raison du contexte de la crise sanitaire et de la difficulté d'accès aux terrains de destruction mis à disposition par le ministère des Armées.
- la sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Les dépenses prévues en 2022, bénéficiant aux moyens nationaux de sécurité civile et intégrées au plan de relance, sont toutes imputées sur les programmes 362 et 363 de la mission Plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	171 276 829	171 276 829
Rémunérations d'activité	101 710 257	101 710 257
Cotisations et contributions sociales	69 557 561	69 557 561
Prestations sociales et allocations diverses	9 011	9 011
Dépenses de fonctionnement	281 249 060	113 764 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	281 249 060	113 764 700
Dépenses d'investissement	38 408 525	93 383 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 408 525	93 383 511
Total	490 934 414	378 425 040

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels radio des moyens nationaux (450 000 € en AE et en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition et à l'utilisation des équipements de transmission opérationnelle en service dans les trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et de l'état-major des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). L'enveloppe doit couvrir les coûts de maintenance, les frais d'abonnement et d'exploitation pour des usages sur le territoire national et à l'étranger, y compris en zones blanches (moyens satellitaires).

Dans la perspective des grands événements de 2023 et 2024, le remplacement des systèmes d'information et de communication (SIC) vieillissants et l'acquisition de matériels de nouvelle génération (valises satellites haut débit) seront indispensables, en particulier pour valoriser les missions d'appui en situation de crise (MASC) et les postes de commandement opérationnels. Enfin, le déploiement progressif du programme "réseau radio du futur" qui succédera aux solutions en service, doit être anticipé (coût estimé 75 000 € en 2023).

Location d'aéronefs (6 048 000 € en AE et en CP) :

Pour palier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt prématuré de la flotte Tracker en février 2020, il a été décidé d'avoir à nouveau recours à une prestation de location d'hélicoptères bombardier d'eau (de type EC225/215). Durant la saison feux, un premier hélicoptère est ainsi loué du 1^{er} juillet au 15 juillet avec intervention sur le continent et un second du 15 juillet au 15 septembre avec un positionnement en Corse.

Ce dispositif de location, bien qu'efficace montre les difficultés de la sous-traitance dans ce domaine, le périmètre d'action étant réglementairement plus limité que celui des appareils de la sécurité civile. Ils peuvent, en revanche, permettre de démontrer la pertinence du concept hélicoptères multi missions dans le cadre de la diversification de la flotte hélicoptères et dans celui de la complémentarité des moyens aériens.

Dauphins polynésiens (567 770 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont prévus pour la contribution du programme 161 à l'armement des hélicoptères de l'Etat en Polynésie Française. Ces hélicoptères, les « Dauphins polynésiens », sont déployés par les forces armées et contribuent à des missions de sécurité civile en Polynésie.

Maintenance des aéronefs hors plan de relance (252 143 064 € en AE et 84 545 375 € en CP) :

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions est externalisé et fait l'objet d'un marché public attribué à la société SABENA technics pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Une décision de prolongation a été prise fin juillet 2021 pour une durée de 5 ans supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2022. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Chaque année, s'ajoute le coût des heures de vol en dépassement de ce minimum principalement lié à l'activité de lutte contre les feux de forêt. La programmation prévoit également l'intégration des 2 derniers DASH 8 (sur les 6 acquis en 2018), non inclus initialement dans le marché, pour un montant estimé à 195 M€.

La maintenance de la flotte hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du groupement basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement est intervenu au 1^{er} février 2021, avec un engagement d'AE pour 27 mois. Les crédits demandés pour 2022 doivent permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 000 heures de vol qui représentent l'activité annuelle, à peu près constante, de ces appareils.

MCO des matériels majeurs (1 290 240 € en AE et en CP) :

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules, des équipements spécifiques et des robots du groupement d'intervention du déminage de la sous-direction des moyens nationaux.

Ces crédits permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC poste de commandement mobile de la DGSCGC) du groupement des moyens nationaux terrestres mis en œuvre par les ForMiSC. Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules du groupement des moyens nationaux terrestres utilisés par les ForMiSC et des véhicules du groupement d'intervention du déminage, ainsi que celui des équipements spécifiques mis en oeuvre par les deux groupements, notamment les robots mis en oeuvre par les démineurs et les matériels spécialisés des ForMiSC.

Neutralisation des engins explosifs (806 400 € en AE et en CP) :

L'activité annuelle des centres locaux de déminage s'est traduit par la collecte de 420 tonnes de munitions en 2020. La neutralisation des engins explosifs implique le stockage des collectes puis leur destruction. Dès lors, une gestion rigoureuse des stocks doit être assurée. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (390 tonnes de munitions détruites en 2020) ou à la réalisation des chantiers de déminage qui sont juridiquement des opérations de travaux publics. Les fournitures servent au traitement des objets suspects.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (6 674 025 € en AE et en CP) :

Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements) des 27 sites délocalisés du groupement d'intervention du déminage (25 centres locaux, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien), des 5 unités du groupement des moyens nationaux terrestres (3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien) ainsi que les sites du Groupement des Moyens Aériens (base de la sécurité civile de Nîmes et 23 bases hélicoptères métropole et DOM). Ils servent également à prendre en charge les frais de mission et de changements de résidence des personnels affectés dans ces groupements.

Habillement des moyens nationaux terrestres (1 512 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont consacrés principalement à l'habillement des personnels des ForMiSC dont le renouvellement des effets individuels, notamment les équipements de protection individuelle (EPI) qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe assure aussi le renouvellement du couchage, du campement et de l'ameublement de la troupe par des acquisitions réalisées en partie auprès des Armées. L'enveloppe 2022 permettra, dans la continuité de 2021 de poursuivre le plan d'équipement en ensembles thermostables nouvelle gamme (haut et bas) des sapeurs-sauveteurs des FORMISC.

Pour le GMA, ces crédits permettent d'équiper en habillement les personnels navigants et techniciens aéronautiques.

Ces crédits sont enfin consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement nécessaires aux démineurs. Une bonne partie de ces équipements de protection individuelle (EPI) concernent par exemple l'achat de tenues d'interventions, de vestes ou de chaussures appropriées.

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine.

Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (515 619 € en AE et 518 068 € en CP) :

Ces crédits correspondent à divers baux en cours pour les bases hélicoptères de Paris, Grenoble, Cannes et la Guyane.

Pour le GID, Les crédits correspondent aux baux de location pour les centres de déminage : Orly, Roissy pour ADP, le centre de déminage des Landes, le centre de déminage de Nice et l'antenne de déminage de Calais.

Ils correspondent enfin aux baux de location des hangars permettant le stockage de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) des FORMISC avec un bailleur privé pour un montant de 30 000€/an, et un hangar de stockage du module d'hébergement d'urgence de la réserve nationale (RN).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (3 024 000 € en AE et 4 586 400 € en CP) :

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance.

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (4 653 936 € en AE et 3 202 416 € en CP) :

Ces crédits couvrent le paiement des formations de maintien des compétences au profit des pilotes, des démineurs, des militaires des FORMISC et des agents des ESOL afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité. La plupart des formations opérationnelles répondent à des exigences réglementaires ou de sécurité. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacements afférents à l'activité de formation (stagiaires et formateurs).

Cette rubrique comporte aussi les dépenses de contrôles médicaux obligatoires des démineurs et des personnels navigants (pilotes, mécaniciens opérateurs de bord) des aéronefs.

Réserve nationale de fonctionnement (413 280 € en AE et en CP) :

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objectif l'entretien, la réparation, le maintien en condition opérationnel des matériels et le renouvellement des articles consommables stockés dans les établissements de soutien opérationnel afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence, au profit des populations sinistrées. En 2021, les achats réalisés ont été ciblés en raison de la crise sanitaire (masques, gants...) Une partie de la ressource est consacrée à la modernisation des conditions d'entreposage des matériels en métropole et en outre-mer. En 2022, un marché d'acquisition de rayonnage doit être publié afin de renouveler ces équipements (ESOL Nord et stock RN au CFS de Mort-mare).

Taxes aéronautiques (1 154 886 € en AE et en CP) :

Ces dépenses concernent les taxes aéroportuaires des aéronefs. Une médiation avec le gestionnaire de l'aéroport a permis de trouver un accord sur le taux d'abattement à 50% de ces taxes pour les aéronefs de la sécurité civile sur le site de l'aéroport de Nîmes. Les factures antérieures à novembre 2020 seront donc réglées en 2021 dans le cadre de cet accord.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'intervention des ForMiSC, notamment les avances de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) réalisées en intervention à l'étranger.

ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP) :

Les crédits demandés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis en œuvre conjointement par le SDIS30 et le GMNT (UIISC 7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS30 (maintien en condition du matériel et exercice annuel), le contrôle, les réparations ou le renouvellement des matériels du détachement d'appui chirurgical et des produits de santé.

L'ESCRIM, déployé à l'occasion des catastrophes, tout particulièrement les tremblements de terre, afin de permettre d'apporter une réponse à la désorganisation des structures hospitalières locales, a été mis en œuvre en Guyane en 2020 et à Mayotte en 2021 pour lutter contre la COVID-19, entraînant une augmentation des dépenses de réparation et de produits de santé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (6 365 166 € en AE et 7 654 653 € en CP) :

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la Direction générale, pilotées par la DEPAFI, en tant que délégataire. Ces dépenses visent :

- À garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;

- À assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- À réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques.

Les principaux chantiers en cours sont :

- La réfection de l'ordinaire de l'UIISC 7 de Brignoles ;
- L'aménagement d'une zone de destruction à Cléry/Somme (Canal Seine - Europe Nord) ;
- La création d'une zone vie pour le centre de déminage de Toulouse (Colomiers) ;
- La relocalisation du centre de déminage de Strasbourg ;
- L'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestres des moyens nationaux (13 286 051 € en AE et en CP) :

Pour le groupement d'intervention du déminage, les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et de matériels sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Pour les ForMiSC, les crédits demandés doivent permettre la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de matériels majeurs, nécessaire pour assurer une réponse opérationnelle cohérente notamment dans les domaines NRBC (identification, protection) et d'appui au commandement (drones, robotique, modules d'appui à la gestion de crise, systèmes d'information et de communication, postes de commandement aérotransportables). Concernant les véhicules opérationnels, le besoin de renouvellement annuel du parc est de 2 sections d'intervention sur les 21 que totalisent les trois unités d'interventions, soit une dizaine de véhicules pour 2,5 M€ par an.

Les difficultés rencontrées au cours des derniers exercices ont conduit à un sous-investissement important sur les véhicules du GID et des ForMiSC. Un effort de rattrapage à hauteur de 3 M€ est réalisé en 2022.

Acquisition d'aéronefs (66 260 000 € en CP) :

Afin de pourvoir au remplacement des Trackers, un marché public d'acquisition de 6 avions multirôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu en 2018 avec la société Conair, via un marché passé par la DGA. Le premier exemplaire a été réceptionné en juillet 2019, le 2^{ème} en février 2020 et le 3^{ème} en mars 2021. La livraison du 4^{ème} est prévue fin 2021 et les deux derniers avant fin 2023. Le paiement du solde du 4^{ème} avion reste prévu en 2021, malgré un léger décalage de livraison en novembre 2021.

Les crédits prévus, uniquement en CP, correspondent aux échéances 2022 (acomptes et solde à payer à la livraison du 5^{ème} Dash). Ils intègrent également les acomptes relatifs au 6^{ème} Dash dont la livraison est prévue en 2023.

Modernisation et équipement des aéronefs (18 374 268 € en AE et 5 799 767 € en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits consacrés aux programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes des flottes suite à l'évolution des règlements aéronautiques en matière de navigation. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la DGA.

Les crédits demandés sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145, notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments, ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires pour mettre à niveau les avions Canadair CL415 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour Global Navigation Satellite System) et de sauvegarder ainsi leurs capacités de vols aux instruments suivant les nouvelles normes de navigation Européennes. La mise à niveau du système de navigation des 2 avions Dash 8 les plus anciens, acquis antérieurement au marché conclu en 2018, est prévue via le marché de MCO Sabena technics.

Ces crédits doivent aussi permettre le traitement d'obsolescences avioniques sur les EC145 et, à ce titre, un marché DGA est en cours de contractualisation pour réaliser le retrofit de l'installation de recherche de balises Directional Finder (DF).

Réserve nationale Investissement (302 400 € en AE et en CP) :

Le budget investissement de la réserve nationale a pour objectif l'acquisition de moyens innovants inhérents aux risques majeurs (inondations, crises migratoires...) et à l'évolution des crises de sécurité civile ainsi qu'à l'amélioration des moyens détenus. Il contribue à l'achat de nouveaux équipements comme le module de conservation de corps, déployé lors de la tempête ALEX, puis à l'Institut médico-légal de Paris pendant l'état d'urgence sanitaire ou encore en 2020 au Liban.

ESCRIM Investissement (80 640€ en AE et en CP) :

Les crédits inscrits sont destinés au maintien des capacités d'hospitalisation de l'ESCRIM en situation de crise majeure, notamment en chirurgie. Ils sont utilisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériels et appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation et les différents espaces de prise en charge des victimes et patients.

Ces crédits permettront de poursuivre les investissements ralentis par les déploiements récents (2020 et 2021) et indispensables dans le cadre des démarches de certifications internationales entreprises (OMS et UE).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

Fonds de concours européens (495 538 € en AE et en CP) :

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne permet l'organisation d'une aide coordonnée par les États participants lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse les capacités de réponse nationales. La France est le premier contributeur, à la fois en termes d'envoi d'experts et de modules de protection civile déclarés. S'agissant des capacités, il existe désormais trois niveaux de réponse opérationnelle :

- les offres spontanées des États participants ;
- la réserve européenne de protection civile, qui consiste en une réserve de capacités de réaction modules, experts, autres capacités, etc.) identifiées au préalable et à titre volontaire par les États membres ;
- le dispositif RescEU, institué pour fournir une aide dans des situations de crise de grande ampleur lorsque les capacités nationales et celles de la réserve européenne de protection civile ne permettent pas d'assurer une réaction efficace. Les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt sont particulièrement visés à ce titre mais aussi les moyens médicaux.

A court terme, compte tenu des délais d'acquisition de moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, un dispositif dit « RescEU transitoire » est prévu. Il consiste en la mise à disposition temporaire de moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt au titre des capacités RescEU. La France a mis à disposition un Dash au titre de ce RescEU transitoire entre 2019 et 2021.

Les fonds de concours attendus correspondent au solde du financement par l'UE de la mise à disposition du Dash.

Fonds de concours d'investissement (150 000 € en AE et en CP) :

Une contribution est attendue pour le financement de la construction du centre de déminage qui sera sollicité par le creusement sur des sites de combat de la première mondiale du canal "Seine Nord-Europe".

Attribution de produits (350 000 € en AE et en CP) :

Il s'agit du paiement des prestations réalisées par les moyens nationaux de sécurité civile (notamment aériens) au profit de tiers extérieurs et du produit de la vente via les domaines des matériels en fin de vie.

ACTION 20,8 %

13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 738 541	138 112 784	140 851 325	0
Crédits de paiement	2 738 541	138 516 058	141 254 599	0

L'action n° 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours — SDIS — et associations de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SDIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 13 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 738 541	2 738 541
Rémunérations d'activité	1 813 821	1 813 821
Cotisations et contributions sociales	904 390	904 390
Prestations sociales et allocations diverses	20 330	20 330
Dépenses de fonctionnement	16 545 060	16 545 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 545 060	11 545 060
Subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	117 221 548	117 624 822
Transferts aux ménages	16 730 000	16 730 000
Transferts aux collectivités territoriales	96 643 548	96 643 548
Transferts aux autres collectivités	3 848 000	4 251 274
Dépenses d'opérations financières	4 346 176	4 346 176
Dotations en fonds propres	4 346 176	4 346 176
Total	140 851 325	141 254 599

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SCSP NEXSIS (5 000 000 € en AE et en CP) :

Le projet "NexSIS 18-112", système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du RAP) qui touche à ce titre une subvention pour charge de service public.

Activité de la Direction des sapeurs-pompiers et notamment concours de sapeurs-pompiers (582 234 € en AE et en CP) :

En 2022 les concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels seront organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. La DGSCGC assurera uniquement et pour la dernière année le concours interne et l'examen professionnel de colonel.

Depuis la création de la ligne "Concours SPP", cette ligne est destinée à financer le fonctionnement courant de la Direction des sapeurs-pompiers.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BPPM (10 592 826 € en AE et en CP) :

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la BSPP et du BPPM, et un médecin militaire. Leur connaissance métier est indispensable à la structure mais aussi pour armer les états-majors de zone de défense.

Frais de gestion RISP (370 000 € en AE et en CP) :

Le décret n°76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application, de la loi n°75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confié sa gestion à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une convention de mandat entre l'État (Ministère de l'intérieur et la CDC) est rédigée tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement en conformité avec la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable.

Le principal de la dépense reste en dépense d'intervention.

DEPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (16 730 000 € en AE et en CP) :

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n°75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la Caisse des Dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFV) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFV. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Participation de l'Etat au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers (96 205 000 € en AE et en CP) :

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation.

Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote en juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25% des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 79,82% de dépenses de personnel (source compte administratif 2019). L'État (DGSCGC) verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D. 2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (438 548 € en AE et en CP) :

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 598 000 € en AE et en CP) :

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, s'inscrit désormais dans le cadre du contrat d'établissement 2022/2026. Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national 114 (CNR 114) (250 000 € en AE et 653 274 € en CP) :

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile. L'allocation de ces subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de soutien aux populations. Cette ligne a été renforcée en raison de la crise sanitaire en 2020. Un crédit exceptionnel de 21,2 millions d'euros a, en effet, été obtenu par le ministre de l'Intérieur pour les associations agréées de sécurité civile nationales et départementales. Ces subventions exceptionnelles visaient à compenser pour partie les pertes de leurs recettes habituelles afin d'assurer leur pérennité. En 2021, comme pour 2022, le montant de cette ligne budgétaire a été ramené à 250 000 euros (montant moyen des années antérieures jusqu'en 2019).

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du CNR114 est, en application de l'arrêté du 1er février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par convention pour une durée de trois ans.

DEPENSES DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 346 176 € en AE et en CP) :

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (2 000 000 € en AE et en CP) :

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du PAP) qui touche à ce titre une dotation en fonds propres en plus de la subvention pour charge de service public.

ACTION 1,7 %**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 775 238	6 447 671	11 222 909	0
Crédits de paiement	4 775 238	6 447 671	11 222 909	0

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n°14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 14 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 775 238	4 775 238
Rémunérations d'activité	3 011 059	3 011 059
Cotisations et contributions sociales	1 649 970	1 649 970
Prestations sociales et allocations diverses	114 209	114 209
Dépenses de fonctionnement	6 397 415	6 397 415
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 397 415	6 397 415
Dépenses d'investissement	32 256	32 256
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 256	32 256
Dépenses d'intervention	18 000	18 000
Transferts aux autres collectivités	18 000	18 000
Total	11 222 909	11 222 909

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crise (775 152 € en AE et en CP) :

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Ces crédits permettent également d'assurer le fonctionnement de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes située à Beauvau et déclenchée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes. Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (2 026 823 € en AE et en CP) :

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ;
- les frais de péage.

Carburant des véhicules terrestres (1 764 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

MCO des véhicules légers (352 800 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées (sac à dos numérique) (1 478 640 € en AE et en CP) :

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, et la location de copieurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP) :**

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC (28 véhicules).

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux organismes qui concourent aux travaux de prospectives sur les métiers de la sécurité civile (18 000 € en AE et en CP).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Subventions pour charges de service public	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Total	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Total des subventions pour charges de service public	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000
Total des dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Total des transferts	0	0	0	0

Les crédits inscrits au PLF à verser aux opérateurs concernent uniquement l'ANSC. L'effort porté par le programme 161 reste constant à 7 M€ par an.

La répartition entre la subvention pour charge de service public (SCSP) et la dotation en fonds propre évolue toutefois en faveur de la SCSP pour tenir compte de l'évolution du budget de l'opérateur et tenir compte de sa montée en charge avec l'avancée du projet NexSIS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			12	1		1	12	1		1
Total			12	1		1	12	1		1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	12
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Comme pour les crédits, les emplois des opérateurs ne concernent que l'ANSC.
Le schéma d'emploi est à 0 et le plafond d'emploi est inchangé en 2022.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANSC - AGENCE NATIONALE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Missions

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), sous tutelle du ministère de l'Intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » précise le champ d'intervention de l'agence en faisant entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé "NexSIS 18-112" dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML en France. Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont permis la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'ANSC est partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance se matérialise par la composition de son conseil d'administration (cinq membres de l'État, cinq membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et un membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'Intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

La stratégie de l'établissement public est définie à travers les trois ambitions essentielles contenues dans le COP :

- construire NexSIS 18-112 pour améliorer le traitement des secours d'urgence grâce au numérique ;
- délivrer à des SIS volontaires et préparés un service NexSIS 18-112 sécurisé et intégré dans une offre cohérente de services numériques de sécurité civile, en vue du déploiement généralisé ;
- consolider l'agence comme l'opérateur efficient de mutualisation des investissements des SIS et de l'État pour la réalisation de NexSIS 18-112, pour délivrer durablement un service de qualité à la communauté de sécurité civile.

Perspectives 2022

Dans la continuité du premier déploiement au sein du SDIS préfigurateur en novembre 2021, l'agence poursuivra en 2022 la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 au sein de SDIS pilotes. En parallèle, l'agence

continuera à préparer les autres SIS désireux d'accueillir NexSIS 18-112. Le respect de la trajectoire de déploiement constituera un engagement fort de l'agence au cours de cet exercice.

En outre, l'agence entreprendra la construction d'un Service des Communications d'URgence Intelligent et Résilient. (SECOURIR). Ce système unifié de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via notamment un réseau IP permettra dans un premier temps de rendre homogène et interopérable les systèmes d'information de l'ensemble des services de sécurités et de secours.

L'agence préparera également le passage à l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 en délivrant dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SDIS. L'ANSC devra à cet égard faire évoluer son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence ne participe pas de manière directe au plan de relance de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
161 – Sécurité civile	7 000	7 000	7 000	7 000
Subvention pour charges de service public	4 500	4 500	5 000	5 000
Dotation en fonds propres	2 500	2 500	2 000	2 000
Transfert	0	0	0	0
Total	7 000	7 000	7 000	7 000

Les contributions de l'État en 2021, figurant dans le compte de résultat et dans le tableau des autorisations budgétaires, tant pour la subvention pour charge de service public (SCSP) que pour la dotation en fonds propres, s'avèrent inférieures à la LFI en raison de l'application de la réserve de précaution (0,24 M€).

La dotation en fonds propres est pour mémoire exclusivement destinée au projet Nex-SIS. Le montant minoré du gel (soit 2,4 M€) a ainsi été voté en « financement fléché » sur le budget initial de l'ANSC.

Pour 2022, tout en maintenant constante la contribution de l'État, une augmentation de la SCSP à hauteur de 0,5 M€ permettra de financer la hausse des crédits de fonctionnement liée notamment à l'accroissement des personnels mis à disposition contre remboursement par les SIS afin de contribuer au projet NexSIS 18-112.

Les dotations en fonds propres sont ainsi réduites à due concurrence, soit un montant de 2 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13	13
– sous plafond	12	12
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond 2022 de l'ANSC sont stables par rapport à 2021 (12 ETPT). Le schéma d'emplois pour 2022 est fixé à + 0 ETP.